

Procès-verbal n°43 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 01 Juin 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mme Cendrine MENUJER, Mr Claude LUGUEL , Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr Patrick AURILLON
Excusés :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 42 de la réunion du 25 Mai 2023.

FORFAIT GENERAL

Dépt 2 Poule B

Suite à 3 forfaits en championnat :

Le 18/09/2022 contre ST O. AIMARGUES 2

Le 02/10/2022 contre AS CAISSARGUES 1

Le 21/05/2023 contre AS ST PRIVAT

L'équipe FC PONT ST ESPRIT est déclarée forfait général.

(Application Article 82.4 des règlements généraux)

Dépt 3 Poule C

Suite à 3 forfaits en championnat :

Le 02/04/2023 contre BAGNOLS ESCANAUX

Le 30/04/2023 contre THEZIERS

Le 21/05/2023 contre LES TROIS MOULINS

L'équipe FC COURBESSAC est déclarée forfait général.

(Application Article 82.4 des règlements généraux)

HOMOLOGATIONS

Dépt 1

Match N° : 24543158 Du 14/05/2023

AV.S.ROUSSONNAIS 2 / E.S BARJACOISE 1

AV.S ROUSSONNAIS 2 battu par pénalité moins un point au classement.



Dépt 3 Poule C

Match N° : 24544518 Du 14/05/2023

FC COURBESSAC 1 / US PEYROLAISE 1

FC COURBESSAC 1 battu par pénalité moins un point au classement.

Dépt 4 Poule B

Match N° : 24614420 Du 21/05/2023

S.A CIGALOIS 2 / E.J.P. GRAND COMBIEN 1

S.A CIGALOIS 2 battu par pénalité moins un point au classement.

Dépt 4 Poule D

Match N° : 24614686 Du 21/05/2023

JS CHEMIN BAS 3 / FC LANGLADE 2

JS CHEMIN BAS 3 battu par pénalité moins un point au classement.

DEPARTEMENTAL 3 Poule C

Match n° 24544518 du 14/05/2023

FC COURBESSAC 1 / US PEYROLAISE 1

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère :

« Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...) »

Dit match perdu par pénalité à **FC COURBESSAC 1 (équipe recevante)**

Débit : 100 € pour absence de feuille de match (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)

DEPARTEMENTAL 4 Poule D

Match n° 24614686 du 21/05/2023

JS CHEMIN BAS 3 / FC LANGLADE 2

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère :

« Art. 72 - Feuille de match

(...)



5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...) »

Dit match perdu par pénalité à **JS CHEMIN BAS 3 (équipe recevante)**

Débit : 100 € pour absence de feuille de match (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUQUIER Cendrine

